



résiliation de contrat après achat en foire

Par **muto3**, le **29/04/2009** à **07:28**

Bonjour!

J'ai signé trop vite un contrat pour une commande de cuisine en foire pensant à tort avoir un délai de rétractation; Le vendeur avait "forcé" le paiement d'un acompte par carte bancaire qui ne "passait" pas en me faisant signer le ticket de carte bleue. Il y a eu opposition par la banque et le vendeur n'a pas été crédité. J'ai d'autant plus résilié ma commande que le plan qu'il avait fait (d'après un plan fait par un architecte était faux et que cela me faisait acheter plus). Mais ce plan n'était pas contractuel...Le prix m'a paru vraiment trop cher et disproportionné par rapport à notre budget. Par ailleurs le bon de commande comportait une erreur sur la date de livraison (mars 2008) alors qu'il était signé en septembre 2008, et ne précisait pas la qualité des matériaux.

J'ai pensé en avoir fini avec ce mauvais rêve, mais 6 mois plus tard me voilà convoquée au tribunal.... Les pratiques de ces vendeurs étaient très rôdées: aucun affichage de prix, hélage des visiteurs, fausses promesses (on va vous faire un devis, ça ne va pas être long, vous passerez en magasin on pourra toujours s'arranger...), 3 à 4 intervenants différents, ne vous lâchent pas d'une semelle (même quand on va aux toilettes), vous parlent de leurs enfants qu'ils doivent nourrir...

Un vrai cauchemar, alors que suite à une période de déprime on était venus pour rêver un peu et tenter de construire...

Quels arguments puis-je utiliser face au juge à venir?

Merci de votre aide.

Par **loe**, le **29/04/2009** à **09:32**

Bonjour,

Je ne voudrais pas paraître pessimiste, mais hélas, s'il ne s'agit pas d'un démarchage à domicile, vous n'avez aucun délai de rétractation.

Devant le juge, expliquez ce que vous dites sur ce forum, tout simplement.

Pensez à faire votre argumentaire par écrit pour ne rien oublier.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ces méthodes déplorables employées par des personnes peu scrupuleuses.

J'espère que le juge entendra vos arguments, et se prononcera en votre faveur.

Bénéficiez-vous d'une protection juridique (avec votre contrat multirisques habitation par exemple) ? Si c'est le cas, il est temps de la contacter pour lui demander de l'aide afin que vous ne vous retrouviez pas seul devant le juge.

Courage, et revenez nous dire ce qu'il en a été après l'audience.

Par **jeetendra**, le **29/04/2009** à **10:30**

bonjour, comme vous le dit loe, annuler ce contrat est hypothétique, pas de délai de rétractation, car non applicable (foire d'exposition assimilé à un magasin), en plus vous avez versé un acompte, puis vous avez fait opposition (qui n'est possible qu'en cas de vol, perte du chéquier), [fluo]rien de bon dans tout ça[/fluo], il me semble que le vendeur peut demander l'exécution forcée du contrat, ou un dédommagement (préjudice), courage à vous, cordialement